



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2022-405

Objet : PROLONGATION à l'arrêté n°2022-158 en date du 15 avril 2022

rue des Écoles (parking situé derrière la cité administrative)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à la DRFIP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,

Vu la demande en date du 24 mars 2022 par laquelle la DRFIP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine – Avenue Jean Janvier – 35000 Rennes – Siret n°130 014 939 01048, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, pour monopoliser cinq emplacements de stationnement, sur le parking situé derrière la cité administrative à Redon, sur une emprise au sol de 62,5 m<sup>2</sup> pour permettre le stationnement des véhicules, la livraison des matériaux et le positionnement d'une benne pour les déchets afin d'effectuer des travaux d'aménagement intérieur, à compter du lundi 25 avril 2022 à partir de 8h00 et ce jusqu'au jeudi 25 août 2022 à 18h00,

Vu l'arrêté n°2022-158 en date du 15 avril 2022 portant permis de stationnement, rue des Écoles, pour la réalisation de ces travaux,

Considérant qu'il y a lieu, suite à la nouvelle demande en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de prolonger la période de travaux précités, du vendredi 26 août 2022 à 8h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 18h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La DRFIP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, est autorisée à occuper le domaine public et à monopoliser cinq emplacements de stationnement, sur le parking situé derrière la cité administrative à Redon, sur une emprise au sol de 62,5 m<sup>2</sup> pour permettre le stationnement des véhicules, la livraison des matériaux et le positionnement d'une benne pour les déchets afin d'effectuer des travaux d'aménagement intérieur, à compter du vendredi 26 août 2022 à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 à 18h00,

## ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du vendredi 26 août 2022 et ce jusqu'au vendredi 30 septembre 2022.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

## ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant dû pour du :</u> Du vendredi 26 août 2022 et ce jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
<u>Nombre de jours :</u> 36 jours
<u>Surface occupée :</u> 62,5 m <sup>2</sup>
<u>Prix/m<sup>2</sup>/jour :</u> 0,37 €
<b>Sous-Total : 832,50 €</b>

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

## ARTICLE 4 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à la DRFIP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine – Avenue Jean Janvier – 35000 Rennes.

## ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 septembre 2022  
Pour le Maire,  
André Croguennec  
Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

